

Sécurité de la vieillesse—Loi

Toutes ces motions ont été inscrites au *Feuilleton* le 15 octobre, et je pense qu'il serait temps qu'on nous explique pourquoi on a passé leur tour. Elles sont inscrites depuis six mois ou plus au *Feuilleton*, et j'aimerais qu'on les étudie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a le droit de faire de nouveau ce rappel au Règlement. J'aimerais le renvoyer à l'article 18(1) du Règlement ainsi rédigé:

Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

Autrement dit, d'après le Règlement, la Chambre devrait aborder dans l'ordre où elles se présentent les motions inscrites au *Feuilleton*. Le seul problème, c'est que, si l'on n'étudie pas une affaire, elle retombe au bas de la liste et le député perd son tour. Mais depuis quelques années, on a coutume de demander à l'avance aux députés s'ils seront disponibles à tel ou tel moment et d'étudier leurs bills en fonction de cela.

Si le député refuse son consentement, je ferai l'appel de tous les bills inscrits au *Feuilleton*, un par un. Évidemment, il n'a pas dit qu'il s'opposerait s'il obtenait l'explication qu'il a demandée. Je ne suis pas en mesure de lui donner cette explication, mais si un député peut lui répondre nous sommes prêts à l'écouter; sinon, nous procéderons comme prévu au Règlement.

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill dont nous sommes saisis . . .

Une voix: Aucun bill n'a encore été appelé.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En raison du désaccord exprimé par le député de Vaudreuil (M. Herbert), je dois dire que le bill actuellement à l'étude est le bill C-208, intitulé Loi concernant le jour du patrimoine canadien, inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qu'il s'agit de discuter à l'étape de la troisième lecture, à moins que la Chambre ne consente unanimement à passer directement au bill C-235.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à provoquer de difficultés. Je veux simplement souligner que c'est la quatrième fois que j'interviens là-dessus. On devrait nous expliquer pourquoi ces bills restent ainsi au *Feuilleton* pendant six mois. Je n'insisterai pas plus longtemps aujourd'hui. Suivons donc la voie normale. Il faudrait toutefois qu'à partir d'aujourd'hui, les députés soient prêts à défendre leurs bills lorsque vient leur tour.

M. l'Orateur adjoint: Consent-on unanimement à ce que l'on passe aujourd'hui à l'étude du bill C-235, inscrit au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Et que tous les autres bills qui le précèdent conservent leur rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Herbert.]

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette de ne pas savoir mieux présenter ce rappel, mais il manque au bill C-235 actuellement à l'étude une résolution, comme le veut l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Si le bill est adopté aujourd'hui, cela voudra dire qu'un simple député a pu demander des crédits. Or l'Acte de l'Amérique du Nord britannique rend la chose à peu près impossible. Ce bill est irrecevable, parce qu'il n'a pas de résolution royale. D'après Beauchesne, il faut que les bills de finance soient assortis d'une recommandation royale et présentés par un ministre.

M. Macquarrie: J'interviens sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Si ce bill figure au *Feuilleton* après un examen minutieux de la part de M. l'Orateur et d'autres personnes, il répond un peu aux exigences. L'ayant étudié à fond, je constate qu'il tend à la reconnaissance de certaines catégories de citoyens et n'impose aucune charge au trésor public. Soit dit en passant, le député de Vaudreuil (M. Herbert) ne se rend pas compte, je crois, des grands progrès réalisés en comité dans l'étude du bill sur le jour du patrimoine canadien. C'est ce qui explique qu'il ait fait l'objet d'un consensus général.

● (1610)

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, j'aimerais dire qu'à mon avis, c'est odieux de se servir du Règlement de la Chambre au détriment des pensionnés et que je ne suis pas d'accord avec la déclaration selon laquelle le bill est irrecevable ou entraînerait des dépenses excessives. Le bill vise à prévoir une période d'admissibilité pour le service outremer et à considérer cette période comme du temps passé au Canada aux fins de l'admissibilité à la pension de vieillesse.

Le gouvernement ne veut certes pas prétendre qu'il manque de fonds pour verser les pensions de vieillesse. Le bill traite uniquement de l'admissibilité à la pension de vieillesse. Bien des gens ont servi le Canada dans les forces armées sans aller outremer et ils sont admissibles au régime. Nous parlons du même genre de personnes et de militaires qui étaient cantonnés à l'étranger. J'espère que les ministériels n'essaieront pas de prétendre qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour payer les pensions de vieillesse. Le bill, s'il est adopté, ne vaudra pas nécessairement dire que n'importe qui sera admissible. Il ne fait que prévoir certaines conditions d'admissibilité. Cela montre encore une fois combien le gouvernement actuel est égoïste et égocentrique.

Mlle Campbell: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que comme le bill à l'étude vise à ajouter une autre catégorie aux personnes admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse, son adoption étendrait la portée de la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse. Personne ne peut prétendre que le gouvernement ne s'intéresse pas aux pensions de vieillesse des Canadiens. Les faits se passent de commentaires. Cependant, si le bill C-235 rendait toute nouvelle personne bénéficiaire de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il étendrait la portée de la loi. Je rappelle à la Chambre qu'une décision a été rendue récemment à ce sujet.